



Règlement intérieur des  
Accueils de Loisirs  
« La Cranais » et « Les Perrières »,  
de la commune de Le Rheu/ Moigné

Gestion par Léo Lagrange Ouest



## L'équipe



Delphine CLOUET Coordinatrice  
service enfance jeunesse

Aude-Cécile HERVE-CRESPEL

Directrice de l'Accueil de Loisirs maternel « La Cranais »

Noëlle KEMPE

Directrice de l'Accueil de Loisirs élémentaire « Les Perrières »

Katell DAUCHEZ

Secrétaire administrative

*Nos accueils de loisirs sont soumis à l'application de la réglementation en vigueur, selon le Code de l'Action Sociale et des Familles, en lien avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population d'Ille et Vilaine.*

### **Les taux d'encadrement suivant sont appliqués.**

*Pour le mercredi durant la semaine scolaire :*

*-1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans.*

*-1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans.*

*Lors des vacances scolaires :*

*-1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans.*

*-1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.*

**Dans le Portail Famille, en cochant « Oui » à la case « Je certifie avoir pris connaissance du règlement des services périscolaires et de l'Accueil de Loisirs et accepte ceux-ci. », vous acceptez de fait toutes les conditions et informations ci-dessous.**



# Présentation générale

La commune de Le RHEU a confié la gestion des Accueils de Loisirs et du dispositif Passerelle (ALSH : Accueil de Loisirs Sans Hébergement) à l'établissement régional Léo Lagrange Ouest. L'Accueil de Loisirs est déclaré auprès des services de la DDCSPP 35 (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population) et de la CAF 35.

## QUI EST ACCUEILLI ?

Les Accueils de Loisirs accueillent les enfants âgés de 3 à 12 ans de la commune de Le Rheu/ Moigné. Nous accueillons des enfants de moins de 3 ans lorsqu'ils sont scolarisés et **propres**.

Pour la première venue d'un tout petit (3/4 ans), les familles ont la possibilité de réserver le mercredi auprès de la directrice, un temps d'adaptation d'une heure gratuite.

## OU SONT LES LOCAUX ?

Accueil de Loisirs Maternel La Cranais

1, rue des Béruchets 35650 Le RHEU - Tél : 02 23 41 61 27



Accueil de Loisirs Elémentaire Les Perrières

13 rue des Perrières 35650 LE RHEU - Tél : 02 23 41 61 27

## COMMENT S'INSCRIRE ?

Sur le site de la commune [www.lerheu.fr](http://www.lerheu.fr) :

Partie droite cliquer sur **Portail Famille Jeunesse**.

Munissez-vous de votre identifiant et de votre mot de passe.

Votre **identifiant** est votre adresse électronique : « **Courriel** »

En cas de problème pour se connecter, merci de contacter le service Éducation-Enfance-Jeunesse de la Mairie au 02.99.60.97.24 ou par mail sur [secretariateej@ville-lerheu.fr](mailto:secretariateej@ville-lerheu.fr).

## CALENDRIER DE RESERVATION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Il vous est possible d'inscrire ou **annuler** la venue de votre (vos) enfant (s) jusqu'au **dimanche 22h de la semaine qui précède le mercredi en période scolaire.**

Pour les vacances scolaires, les **inscriptions et annulations** doivent se faire **avant la date limite d'inscription** indiquée dans le tableau de réservations ci-dessous.

**Aucune demande d'annulation "non justifiée" ne sera prise en compte passé ce délai.**

PÉRIODES	DATES	DATES LIMITE D'INSCRIPTION/D'ANNULATION
LES MERCREDIS SCOLAIRES		Le dimanche jusqu'à 22H qui précède le mercredi
VACANCES AUTOMNE	Du 21 au 31 octobre 2019	Le dimanche 6 octobre à 22H
VACANCES DE NOEL	Du 23 décembre 2019 au 3 janvier 2020	Le dimanche 8 décembre à 22H
VACANCES D'HIVER	Du 17 au 28 février 2020	Le dimanche 2 février à 22H
VACANCES DE PRINTEMPS	Du 14 au 24 avril 2020	Le dimanche 29 mars à 22H
VACANCES DE JUILLET	Du 6 au 31 juillet 2020	Le dimanche 14 juin à 22H
VACANCES D'AOÛT	Du 3 au 31 août 2020	Le dimanche 5 juillet à 22H



## POINTAGES

Les animateurs de l'ALSH utilisent une tablette numérique pour enregistrer la présence de votre (vos) enfant (s). **Il est donc indispensable de vous présenter à l'Accueil, à l'arrivée et au départ de votre (vos) enfant(s).**

Merci de bien vouloir nous prévenir de l'absence / présence avant 9H30.



## FACTURATION ET PAIEMENT

Les repas sont facturés par la ville, les journées d'ALSH par Léo Lagrange.

**Contrairement aux services gérés par la commune, il ne vous sera pas possible de payer en ligne.** Vous recevrez les factures par mail, vous aurez la possibilité de régler par prélèvements automatiques, chèques, espèces, chèques ANCV et chèques CESU.

Cas Particulier		Action
Vous avez réservé mais, votre enfant est absent.	Absence justifiée	Justificatif à fournir sous 48H : Certificat médical
	Absence non justifiée	En l'absence de justificatif sous 48h, <b>la journée vous sera facturée ainsi que le repas</b>
Si après la date de clôture des inscriptions, vous n'avez pas réservé mais, que vous souhaitez inscrire votre enfant.		Votre enfant sera accueilli dans la limite des places disponibles (y compris pour le repas)
Accueil d'urgence le jour même		Nous contacter au 02 23 41 61 27 entre 8h30 et 9h30

## OÙ SE RENSEIGNER ?

Contact : Katell DAUCHEZ, secrétaire  
[lerheu.secretariat@leolagrance.org](mailto:lerheu.secretariat@leolagrance.org) - Tél 02 99 60 90 96

LE QUAI : 11 rue du Docteur Wagner 35650 Le RHEU  
Tél : 02 99 60 90 96

LA CRANAIS : 1 rue des Béruchets 35650 LE RHEU  
Tél : 02 23 41 61 27

LES PERRIERES : 13 rue des Perrières 35650 LE RHEU

[www.lerheu-leolagrance.org](http://www.lerheu-leolagrance.org)

## OUVERTURE SECRETARIAT

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Périodes Scolaires	15h00- 17h30 LE QUAI	15h00- 18h30 LE QUAI	15h00- 18h30 LE QUAI	15h00- 18h30 LE QUAI	FERME
Périodes de Vacances	15h00- 18h30 LE QUAI	15h00- 17h00 LE QUAI	15h00- 18h30 LE QUAI	15h00- 18h30 LE QUAI	15h00- 18h30 LE QUAI

Katell DAUCHEZ sera présente à l'Accueil de Loisirs un mercredi par période pendant l'année scolaire et les **Mardis des vacances scolaires de 17h à 18h30.**



## HORAIRES ET FONCTIONNEMENT



L'Accueil de Loisirs ouvre à 7h45 et ferme à 18h30 pendant les vacances et de 12h30 à 18h30 les mercredis scolaires.

### **Temps d'accueil Maternelle à la Cranais :**

- De 7h45 à 9h et de 17h à 18h30 pendant les vacances
- De 13h30 à 14h15 et de 17h à 18h30 les mercredis scolaires

### **Temps d'accueil Elémentaires aux Perrières :**

- De 7h45 à 8h20 à la Cranais et aux Perrières jusqu'à 9h
- Et de 17h à 18h30 à la Cranais pendant les vacances
- De 13h30 à 14h15 et de 17h à 18h aux Perrières et de 18h à 18h30 à la Cranais les mercredis scolaires

Les enfants ne seront pas accueillis en dehors de ces horaires, il appartient donc aux familles de s'organiser en conséquence.

**Pour les mercredis, nous n'organisons pas de transfert d'activités et nous n'autorisons aucun départ de l'ALSH avant 16H sauf rendez-vous médical ou autre.**

Certaines animations, sorties ou spectacles nécessitent une organisation particulière, nous ne pouvons donc pas toujours respecter ce fonctionnement et ces horaires. Le cas échéant, nous vous en ferons part dans le programme et par voie d'affichage.

## LES REPAS ET GOUTERS

Les repas et goûters sont pris à l'Accueil de Loisirs et fournis par le restaurateur municipal.

En cas d'allergie alimentaire nécessitant une attention particulière, merci de vous renseigner pour établir un document de Protocole d'Accueil Individualisé avec le médecin familial (vous pouvez obtenir des renseignements auprès de la Directrice de l'ALSH).

Les pique-niques sont également fournis par l'Accueil de Loisirs.





## SECURITE



Seules les personnes citées sur la fiche d'inscription sont autorisées à récupérer vos enfants. Nous pouvons demander une pièce d'identité.

Les enfants doivent être accompagnés par leurs parents ou par les personnes autorisées pour les arrivées et départs et **passer systématiquement par le bureau d'accueil.**  
**Une famille dont le dossier est incomplet peut se voir refuser l'accès à l'Accueil de Loisirs.**

## ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP

L'accueil de loisirs est ouvert à tous les enfants. Afin de préparer au mieux l'accueil de votre enfant en situation de handicap, **un entretien préalable avec la directrice de l'accueil de loisirs concerné est obligatoire.** Il permet de définir les modalités d'accueil en fonction des besoins de votre enfant et de préciser un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) en adaptant si nécessaire l'accompagnement de l'enfant. Notre objectif est de favoriser son accueil en lui donnant les moyens de vivre et de participer avec les autres.

## SANTE

Le (la) référent(e) sanitaire peut administrer des **médicaments uniquement sur présentation d'une ordonnance médicale.**  
**L'enfant inscrit à l'accueil de loisirs doit être à jour de ses vaccinations obligatoires, selon le Code de la Santé Publique.**

## DIVERS

Merci de prendre connaissance des programmes d'activités afin d'habiller les enfants en conséquence : casquette et crème solaire en été, manteau en hiver, chaussures de sport, change, bottes (potager) etc...

Les plus petits peuvent amener leur doudou pour le temps calme ou la sieste.

Il est préférable ne pas apporter de jouets ou autres appartenant à votre enfant et surtout les consoles de jeux.

